



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 17/2019

Vevey, le 6 mai 2019

Fondation Apollo – Libération de la subvention 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Rappel historique :

La fondation Apollo a été créée en novembre 2010 à l'initiative de la Commune de Vevey et avec le soutien de l'Etat de Vaud par un financement conjoint.

Les communes **partenaires** au départ de la Fondation ont été les communes de Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz, puis ce cercle s'est élargi aux communes d'Aigle et d'Yverdon-les-Bains. Au printemps 2018, un contrat de prestations devait être conclu avec les communes d'Ecublens, de St-Sulpice, de Renens, de Bussigny, de Chavannes-près-Renens, de Crissier, de Prilly et de Villars-Ste-Croix. Toutefois, il n'est pas entré en vigueur à ce jour.

Objectif principal :

Permettre aux habitants de ces communes rencontrant des difficultés à se loger ou à conserver un habitat stable de renforcer leurs capacités à trouver un logement ou à s'y maintenir.

Actuellement les activités de la Fondation peuvent se résumer en quatre démarches :

- Créer un comptoir du logement (modules d'appui à la recherche d'un logement)
- Eviter l'expulsion d'un locataire
- Trouver ou retrouver un logement suite à une expulsion
- Assurer un suivi des locataires (aider les locataires à retrouver leur autonomie - susciter la confiance des gérances et des propriétaires).

Les prestations d'Apollo sont entièrement gratuites pour les bénéficiaires.

Financement :

En 2017 les charges d'exploitation se montaient à CHF 1'262'189.20 et les produits d'exploitation à CHF 1'304'460.20, dégageant un bénéfice (résultat net d'exploitation) de CHF 42'271.— et une perte *hors exploitation* de CHF 38'639.45 pour atteindre au final un bénéfice net de CHF 3'631.55.

A la suite de la destitution du président en date du 4 juillet 2018 et de la nomination d'un commissaire avec attribution de la fonction de président par l'Autorité de surveillance des Fondations, un audit financier a été demandé qui a révélé une perte financière due pour l'essentiel à l'engagement prématuré de collaborateurs en vue de l'extension des activités d'Apollo aux communes de l'Ouest lausannois. Une projection du résultat des comptes à fin 2018 a fait apparaître un risque de surendettement de la Fondation Apollo, suivi d'une probable faillite.

Sollicité, l'Etat a accepté via le SPAS d'accorder un montant de CHF 100'000.- pour éviter le surendettement et la faillite moyennant un sévère programme d'économies assorti d'une

réorganisation structurelle et organisationnelle de la Fondation, ce qui a permis de dégager finalement un résultat net d'exploitation de CHF 20'913.88.- et une perte *hors exploitation* de CHF 16'282.86 pour atteindre au final un bénéfice net de CHF 4'631.02 au 31.12.2018.

Ces comptes ont été vérifiés par un organisme indépendant et le commissaire affirme que, selon un entretien qui s'est déroulé le 16.4.2019 en présence de l'expert financier externe qui a réalisé l'audit, sur la base des actes de la Fondation ainsi que des nombreuses investigations menées tant par lui-même, que par l'expert financier externe et par l'organe de révision, il ne devrait pas y avoir de pertes cachées ou de dépenses imprévues qui pourraient être imputées à la Fondation Apollo.

En 2019, au budget, les charges représentent un montant de CHF 1'249'200.— pour un montant de produits identiques, comprenant entre autres une subvention de l'Etat (subvention DGCS + contrat de prestation SPJ) CHF 885'000.— (montant 2017 : CHF 850'400.—, montant 2018 : CHF 887'131.—) et une subvention de la commune de Vevey de CHF 155'000.— (inchangée et inscrite au budget 2019, ligne budgétaire 760.3655.03). Les subventions des autres partenaires sont stables également.

Avenir :

Force est de constater que l'assise financière de la Fondation Apollo est très fragile, avec des marges bénéficiaires faibles. Dans une lettre du 17 décembre 2018, adressée au commissaire, le chef du Département de la santé et de l'action sociale Monsieur Pierre-Yves Maillard précise :

(...) je confirme que les prestations de la Fondation sont reconnues et appréciées par l'ensemble des partenaires du réseau. Je constate toutefois qu'elle n'a pas la structure et l'assise financière suffisantes à ce jour pour assurer sa pérennité.

Des démarches exploratoires en vue d'une fusion par absorption sont d'ores et déjà en cours pour pérenniser les prestations. Elles sont suivies de près par l'Etat de Vaud et le Conseil communal en sera informé probablement dans le 2^{ème} semestre de 2019.

Il est, à toutes fins utiles, rappelé que la procédure pénale pendante contre l'ancien président de la fondation se poursuit. Dans ce contexte, une déclaration de renonciation à se prévaloir de la prescription a été envoyée à la Fondation Apollo, ainsi qu'à son ancien président. Selon l'issue de la procédure pénale, si la Commune de Vevey avait des prétentions à faire valoir contre la fondation, ses droits seraient ainsi sauvegardés. Le versement de la subvention 2019 ne saurait préteriter les éventuels droits de la Commune de Vevey contre la Fondation Apollo, respectivement son ancien président.

En conclusion, la Municipalité après avoir entendu le commissaire chargé de gérer la Fondation Apollo depuis le mois de juillet et avoir été rassurée sur sa situation financière considérée comme assainie, a décidé de verser la subvention due par la Ville de Vevey à la Fondation Apollo d'un montant de CHF 155.000.- (ligne budgétaire 2019 : 760.3655.03).

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 13 mai 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique Le Secrétaire

  
Elina Leimgruber Grégoire Halter